



Application du RID 2017

Le 1^{er} janvier 2017 est entrée en vigueur l'édition 2017 du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID). Comme pour chaque publication d'une nouvelle édition du RID, une période de transition de six mois a été accordée aux utilisateurs, pendant laquelle tant l'ancienne édition que la nouvelle étaient applicables.

Cette période de transition prendra fin au 30 juin 2017. À compter du 1^{er} juillet 2017, seule l'édition 2017 pourra donc être appliquée.

Les principales nouveautés de cette édition 2017 sont l'introduction de nouveaux numéros ONU pour les matières qui polymérisent et pour les moteurs de véhicule, de nouvelles marques et étiquettes de danger pour les piles et batteries au lithium, l'utilisation de conteneurs pour vrac souples pour certaines marchandises dangereuses ainsi que l'extension de l'obligation de désigner un conseiller à la sécurité aux entreprises qui emballent des marchandises dangereuses ou en remplissent des citernes.

Le RID peut être consulté dans les trois langues officielles de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (allemand, anglais et français) sur son site internet (www.otif.org).